

**Délibération n°2024-075 du 31 juillet 2024**  
**Portant sur la fixation des tarifs appliqués au sein de la boutique touristique à**  
**Auzances**  
*Délibération modificative à la délibération 2024-035 du 10 avril 2024*  
**& autorisation de signature de la convention de dépôt-vente avec GESTE ÉDITIONS**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44	Votants : 52	POUR : 52	
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52		

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoirs :** DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

**Excusé :** BIGOURET.

**Absents :** JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Émilie BOUCHET

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Par la délibération n°2023-130 en date du 10 octobre 2023, le Conseil communautaire a voté la création d'une régie TOURISME pour la perception de la taxe de séjour mais également pour l'ouverture d'une boutique au rez-de-chaussée du bureau d'accueil touristique à Auzances.

Par la délibération n°2024-027 en date du 6 mars 2024, le Conseil communautaire a voté le projet de conventionnement avec les producteurs et artisans locaux. La boutique fonctionnera en dépôt-vente et appliquera une commission de 15% sur les ventes.

Lors du dernier conseil communautaire du 10 avril 2024 et par la délibération n°2024-035, le Conseil communautaire a voté les tarifs pour des produits commercialisés en boutique depuis l'ouverture de celle-ci, le 30 avril 2024.

Depuis, plusieurs autres producteurs se sont manifestés auprès du service tourisme pour intégrer la boutique. De plus le service tourisme souhaite agrémenter la boutique en proposant de la littérature thématique sur le territoire : secteur Marche et Combraille, Aubusson, Creuse et Limousin.

Pour ce faire, une convention de dépôt-vente avec La Geste Edition sera conclue. La Geste Edition nous propose une commission de 25% (25% du prix HT du livre) sur la vente des livres qui seront laissés en dépôt-vente.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs appliqués aux produits qui seront commercialisés au sein de la boutique.

La liste des produits et des tarifs ainsi que la convention de dépôt-vente avec La Geste Edition sont annexés à ce projet de délibération.

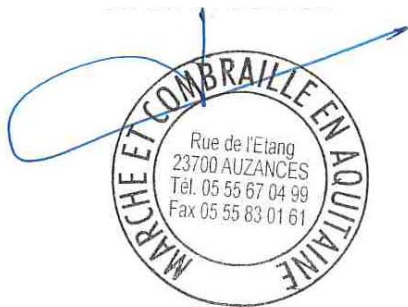
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les tarifs présentés ci-dessus ;
- VALIDER la convention de dépôt-vente avec La Geste Edition ;
- AUTORISER le Président et la Vice-présidente déléguée au tourisme de signer tout document se rapportant au dossier ;

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024  
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



La Secrétaire de séance  
**Émilie BOUCHET**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20240731-2024-075-DE  
Date de télétransmission : 05/08/2024  
Date de réception préfecture : 05/08/2024